



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 mai 2006

---

### Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 mai 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/608/Add.2)]

### 60/256. Plan-cadre d'équipement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005 et sa décision 58/566 du 8 avril 2004,

1. *Prend acte* du troisième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement<sup>1</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> ;

2. *Décide* d'ouvrir un crédit de 23,5 millions de dollars des États-Unis pour financer les phases de conception et d'élaboration des études techniques du plan-cadre d'équipement, y compris les études relatives aux locaux transitoires ;

3. *Décide également* que ce crédit de 23,5 millions de dollars sera financé conformément à l'article 3.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup> par mise en recouvrement auprès des États Membres, en 2006, de contributions calculées selon le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire pour l'année considérée ;

4. *Autorise* le Secrétaire général à engager, au titre du plan-cadre d'équipement, des dépenses d'un montant maximum de 77 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007 pour la construction de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord, leur équipement et les frais annexes ainsi que pour la location, la conception, l'élaboration des études techniques, l'aménagement et les frais annexes afférents à la bibliothèque et à des locaux à usage de bureaux transitoires ;

5. *Autorise également* le Secrétaire général à conclure les baux nécessaires à la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ;

---

<sup>1</sup> A/60/550 et Corr.1 et 2 et Add.1.

<sup>2</sup> A/60/7/Add.12. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 7A*.

<sup>3</sup> ST/SGB/2003/7.

6. *Réaffirme* le paragraphe 28 de sa résolution 57/292, et engage le Secrétaire général à étudier la possibilité de mobiliser des fonds auprès de donateurs privés pour financer le plan-cadre d'équipement ;

7. *Rappelle* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif<sup>2</sup>, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session, une analyse plus détaillée de la possibilité de construire un nouveau bâtiment permanent sur la pelouse nord ;

8. *Décide* de reprendre, à titre prioritaire, l'examen des rapports sur le plan-cadre d'équipement à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session.

*79<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 2006*